Conditions Générales de Vente Company Cup

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après désignées « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur organisera la Company Cup visée dans le Bon de commande (ci-après désignée « l'Evènement »). Sauf disposition contraire expressément acceptée par écrit par l'Organisateur, les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat.

1. Description de l'Evènement

La Company Cup est un challenge multisport interentreprises permettant aux salariés, partenaires et/ou clients d'une société de participer à différentes activités sportives. Pour chaque épreuve sportive, un classement est réalisé. Les 3 premiers de chaque épreuve reçoivent une médaille. Les 8 premiers de chaque l'épreuve rapportent des points à leur société. Au terme du challenge, un classement général des sociétés participantes est effectué. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site company-cup.fr.

2. Définitions

- « Bon de commande » désigne la proposition commerciale établie par l'Organisateur et transmise au Client détaillant l'édition de l'Evènement concerné (lieu et date), les conditions et modalités d'inscription et de participation, les tarifs, les éventuelles conditions particulières ainsi que les prestations associées.
- « Client » désigne la société ayant conclu le Contrat.

indiquée sur le Bon de commande.

- « Collaborateurs » désignent les salariés, partenaires et/ou clients du Client inscrits à l'Evènement par le Client.
- « Contrat » rassemble le Bon de commande signé par le Client, les présentes CGV, le Règlement de l'Evènement ainsi que toute autre document pouvant avoir été préalablement échangés entre les Parties. « Organisateur » désigne la société organisatrice de l'Evènement
- « Partie(s) » désigne individuellement ou collectivement l'Organisateur et/ou le Client.
- « Référent entreprise » désigne la personne spécialement désignée par le Client pour inscrire les Collaborateurs à l'Évènement et communiquer au nom et pour le compte du Client avec l'Organisateur dans le cadre de l'Evènement.
- **« Règlement de l'Evènement »** désigne le document détaillant les modalités de participation et déroulés de chaque épreuve sportive proposée lors de l'Evènement. Le document est consultable sur le <u>site internet</u> de la Company Cup.

3. Inscription et participation à l'Evènement

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse, préalable et sans réserve du Client et de ses Collaborateurs des conditions et modalités d'exécution du Contrat. En signant le Bon de commande, le Client s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses Collaborateurs dont il se porte fort. La signature du Bon de commande par le Client vaut commande ferme et définitive.

3.1 Conditions et procédure d'inscription des Collaborateurs

Toute personne physique majeure peut s'inscrire et participer à l'Événement à condition de justifier être : soit un salarié du Client, soit un prestataire du Client, soit un client du Client. L'inscription d'un Collaborateur à l'Événement s'effectue par le Référent entreprise. Ce dernier est invité, par l'intermédiaire du module d'inscription accessible via l'onglet « mon compte » du site internet de l'Organisateur, à renseigner les noms, prénoms, coordonnées et sports des Collaborateurs et à constituer les différentes équipes qui représenteront le Client lors des épreuves. Le Référent peut inscrire autant de Collaborateurs que souhaité dans un ou plusieurs sports. Il n'est pas nécessaire d'inscrire des Collaborateurs dans tous les sports proposés. Il est possible d'inscrire plusieurs Collaborateurs ou équipes dans un même sport. Il est possible d'inscrire un même Collaborateur ou une même équipe dans plusieurs sports si ces derniers peuvent être combinés (c'est-à-dire

que les sports ne se déroulent pas au même moment). L'inscription des Collaborateurs dans un sport collectif nécessite de constituer une équipe complète, l'Organisateur ne constituant pas lui-même les équipes et la constitution d'équipes entre plusieurs Clients n'étant pas possible. Le Référent entreprise a la possibilité de remplacer un Collaborateur par un autre jusqu'à la veille de l'Évènement en cas de désistement ou d'incapacité de participer de ce dernier. Tout changement de sport par un Collaborateur ou tout remplacement d'un Collaborateur par un autre moins de 30 jours calendaires avant la date de l'Evènement sera accepté sous réserve des places encore disponibles et moyennent un surcoût de 30 € HT pour compenser le temps de traitement (listings de compétition) et le coût de réimpression du badge. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'Organisateur pourra être amené à limiter le nombre de participants aux épreuves de l'Evènement. Dans cette hypothèse, il en informera le Client dans les meilleurs délais. Le Client ne peut inscrire à l'Evènement une personne déjà inscrite sur les listes des sportifs de haut niveau, sauf si cette personne est un salarié du Client. En cas de réclamation d'un tiers ou de doute sur le lien unissant un sportif de haut-niveau inscrit et le Client, ce dernier devra fournir la preuve que ledit sportif de haut-niveau dispose d'un contrat de travail en CDI ou CDD avec le Client. Si une telle preuve n'est pas fournie, le sportif de haut-niveau sera de plein droit disqualifié. Cette règle vise à promouvoir le fair-play et limiter le recours à des sportifs de haut-niveau non-salariés. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un Client ou d'un Collaborateur en cas de différend avec ce dernier (passé ou actuel) sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

3.2 Informations et autorisations préalables des Collaborateurs

Le Client fera son affaire de la communication aux Collaborateurs des conditions et modalités d'inscription et de participation à l'Evènement. A ce titre, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de retard, de défaut ou d'insuffisance d'informations auprès des Collaborateurs. Par ailleurs, le Client s'engage à recueillir lui-même, préalablement à l'Evènement, les autorisations et habilitations nécessaires à l'inscription et la participation de tous ses Collaborateurs (ex : autorisation spécifique de droit à l'image, justificatif médical, ...). Le cas échéant, le Client s'engage à communiquer à l'Organisateur, dans les plus brefs délai, toute opposition expresse ou interdiction reçue de la part d'un de ses Collaborateurs. Le Client s'engage à faire le nécessaire pour que les Collaborateurs accomplissent eux-mêmes les formalités requises. Il est précisé qu'en dehors de toute opposition expresse, l'inscription à la Company Cup implique l'autorisation sans réserve du Collaborateur d'être photographié et filmé ainsi que l'autorisation pour l'Organisateur d'exploiter les photographies ou vidéos enregistrées pour retranscrire les moments forts de l'Evènement et promouvoir les prochaines éditions de la Company Cup. L'Organisateur invite le Client à communiquer aux Collaborateurs la <u>notice d'information relative aux traitements des</u> données à caractère personnel et droit à l'image des participants à la Company Cup (ci-jointe en annexe). L'inscription et la participation d'un Collaborateur à l'Evènement ne nécessitent pas la présentation préalable et obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour le(s)quel(s) ce dernier est inscrit. Néanmoins, l'Organisateur invite le Client à demander aux Collaborateurs de prendre connaissance du <u>questionnaire de santé</u> élaboré par le ministère des sports. Pour les Collaborateurs inscrits dans un sport nautique (Dragon Boat, Stand-U paddle...), une attestation de natation dans laquelle il atteste de savoir nager 50 mètres et s'immerger devra être transmise au préalable à l'Organisateur.

3.3 Frais d'inscription et de participation à l'Evènement

Le Client est libre de fixer lui-même en interne les conditions de participation des Collaborateurs à l'Evènement sous réserve de respecter les conditions d'inscription et de participation du Contrat. Les frais d'inscription et de participation applicables à l'Événement sont indiqués dans le Bon de commande signé entre les Parties. Sauf disposition contraire, les tarifs proposés sont indiqués par Collaborateur. Le montant dépendra du nombre de Collaborateurs inscrits, de la date de règlement et des sports choisis. Les tarifs sont indiqués en euros, hors taxes, et seront majorés du taux de la TVA applicable en vigueur à la date de signature du Bon de commande. Il est

précisé que les frais d'inscription et de participation incluent les droits d'inscription à l'Evénement, au(x) sport(s) choisi(s) par le Client pour chaque Collaborateur, le droit d'accès à la « Party » le samedi soir ainsi que l'assurance annulation mauvais temps/intempérie. Ne sont pas inclus les frais de transport, les frais d'hébergement, les frais de nourriture et la restauration proposée lors de la « Party ». Ces frais supplémentaires restent à la charge du Client ou des Collaborateurs. Les repas du midi n'étant pas inclus dans les frais d'inscription et de participation, différentes offres de repas pourront être proposées par l'Organisateur lors de l'Événement. Au moment de l'inscription, le Client pourra également commander, en sus, des repas pour le midi et l'accès à la soirée pour les Collaborateurs. Les Collaborateurs pourront également acheter eux-mêmes des tickets-repas directement sur le site internet de l'Evènement. Dans cette hypothèse, le paiement s'effectuera par carte bancaire.

3.4 Modalités de règlement

La totalité des frais d'inscription et de participation figurant dans le Bon de commande signé devra être réglée avant la date butoir de paiement indiquée sur le Bon de commande pour bénéficier du tarif en vigueur. Si le paiement intervient après cette date butoir, l'Organisateur facturera au Client un complément de prix correspondant à la différence entre le prix payé et le prix en vigueur à la date de paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement par le Client, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire la participation des Collaborateurs du Client à l'Evènement ou d'appliquer de plein droit une pénalité de retard en facturant 30€ HT supplémentaires par Collaborateur, outre l'actualisation du prix susmentionné. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, en sus des pénalités de retard ci-dessus, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros hors taxes, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours judiciaire dont pourrait se prévaloir l'Organisateur. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture concernée. A défaut, celle-ci sera réputée avoir été acceptée sans réserve. Le Client reconnait que le paiement intégral des frais d'inscription et de participation constitue à son égard une obligation essentielle du Contrat.

4. Package (Sponsoring & location)

Le Client a la possibilité de souscrire auprès de l'Organisateur un package correspondant soit à une offre de sponsoring soit à une offre de location d'espaces publicitaires et de tentes pour l'Evènement (ciaprès dénommés le « Package »). Le détail ainsi que les conditions de souscription au Package sont consultables sur le site internet de la Company Cup. Les tarifs du Package applicables seront indiqués, en sus, dans le Bon de commande. Ils sont indiqués en euros, hors taxes, et seront majorés du taux de la TVA applicable en vigueur à la date de signature du Bon de commande. La souscription du Package proposé implique le versement au moment de la signature du Bon de commande d'un acompte correspondant à 50% du prix du Package. Le solde devra être versé au plus tard 30 jours calendaires avant l'Événement. En cas de défaut ou de retard de paiement par le Client, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter le Package ou d'appliquer de plein droit une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité sur l'intégralité des sommes dues, applicable dès le 1er jour suivant la date d'exigibilité. Cette pénalité de retard continuera de courir jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes dues. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, en sus des pénalités de retard ci-dessus, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours judiciaire dont pourrait se prévaloir l'Organisateur. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture concernée. Il est précisé que tout acompte encaissé par l'Organisateur ne sera pas restitué au Client.

5. Obligations du Client et des Collaborateurs

Durant l'Evènement, il est attendu du Client et des Collaborateurs un

état d'esprit sportif, c'est à dire le respect des règles du jeu et de la loyauté sportive, des autres participants, des lieux des compétitions ainsi que des bénévoles et l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout Collaborateur qui adopterait un comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes...). Il est entendu que l'exclusion d'un Client ou d'un Collaborateur pour comportement inadapté constitue un manquement au Contrat et n'ouvrira aucun droit à remboursement ni à indemnités. Au plus tard le jour de l'Evènement, l'Organisateur remettra au Client les badges et/ou dossards permettant aux Collaborateurs inscrits de participer à l'Événement. Les Collaborateurs devront être munis de leur badge/dossard pendant toute la durée de l'Événement et le positionner de façon parfaitement visible pendant les épreuves sportives. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, un Collaborateur n'est pas autorisé à transmettre librement son badge/dossard à un tiers non inscrit ou à un autre Collaborateur. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de réaliser à tout moment un contrôle d'identité des Collaborateurs. Toute utilisation d'un badge/dossard par un tiers non inscrit ou un autre Collaborateur (par exemple, en prenant part à une épreuve sportive à laquelle il n'est pas inscrit) entrainera de plein droit la disqualification et l'exclusion du Collaborateur ainsi que l'exclusion du tiers concerné de l'Evènement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé par le Client. Les Clients ou Collaborateurs ne peuvent faire apparaître leurs marques que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant les épreuves sportives. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée. La marque apposée sur un vêtement porté par un Collaborateur durant l'Événement doit nécessairement être la marque du Client. En cas de divergence entre la marque figurant sur un vêtement ou un accessoire d'un Collaborateur d'un Client et la marque du Client, l'Organisateur sera en droit d'interdire au Collaborateur de porter ledit vêtement et pourra l'exclure de l'Événement, le cas échéant. Toutes marques, logos, slogans ou images utilisés par le Client ou les Collaborateurs doivent respecter les règles d'éthique, les bonnes mœurs et être conformes à la législation applicable en vigueur. L'organisation et le déroulement de l'Evènement peuvent également nécessiter une collaboration active du Client et des Collaborateurs

6. Sécurité / Secours

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures et moyens de sécurité nécessaires à l'organisation et la surveillance des épreuves sportives et plus généralement de l'Evènement. Des postes de secours seront implantés en divers lieu de l'Événement. Ces postes seront en liaison radio ou téléphonique avec les postes de commande des épreuves sportives ou de l'Evènement. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Selon la gravité, les services publics pourront également intervenir, le cas échéant. Il appartiendra à tout Collaborateur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours : (i) en se présentant lui-même à un poste de secours, (ii) en appelant le poste de commande, ou (iii) en demandant à un autre participant ou à un tiers de prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le poste de commande ou les postes de secours, les organismes de secours (numéro d'appel d'urgence : 18 depuis la France / 144 depuis la Suisse / 112 en Europe) pourront être directement contactés. Il appartient également à chaque Client ou Collaborateur de porter assistance à toute personne en danger ou blessée et de prévenir les secours.

7. Traitement des réclamations dans le cadre des épreuves

Toute réclamation du Client ou d'un Collaborateur doit être formulée par écrit et déposée, pendant l'Événement, au poste de commande de l'épreuve concernée dans un délai maximum de 1 heure après la fin de l'épreuve. Un jury formé pour l'occasion statuera dans un délai compatible avec les impératifs de l'Événement. Le jury sera composé : (i) d'un représentant de l'Organisateur, (ii) du directeur technique de l'Événement, (iii) d'un représentant du Client auquel est rattaché le Collaborateur ayant déposé la réclamation, et (iv) de toute personne librement choisie pour ses compétences par le directeur général de l'Organisateur. Les décisions du jury sont définitives et non susceptibles d'appel.

8. Modification / Annulation de l'Evènement

8.1 Modification du programme de l'Événement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni indemnité, de remplacer, en tout ou partie les épreuves sportives, de modifier les parcours, les horaires ou les lieux des épreuves et les emplacements des postes de commande et de secours. Dans cette hypothèse, l'Organisateur informera le Client (ou le cas échéant les Collaborateurs) dans les meilleurs délais.

8.2 Conditions météorologiques défavorables

En cas de conditions météorologiques défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...), l'Organisateur pourra reporter le départ des épreuves de quelques heures ou les arrêter plus tôt. Le cas échéant, les épreuves sportives pourront être annulées. En cas d'annulation partielle ou totale de l'Evènement pour cause de mauvais temps/intempérie, en dehors des cas de remboursements prévus à l'article 9.3 des CGU (assurance annulation pour cause de mauvais temps/intempérie souscrites par l'Organisateur), aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due par l'Organisateur au Client ou aux Collaborateurs.

8.3 <u>Annulation par le Client de l'inscription d'un Collaborateur</u>

En cas d'annulation par le Client de l'inscription d'un ou plusieurs Collaborateur(s) à l'Evènement, pour quelque raison que cela soit, l'Organisateur conservera :

- 50 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai égal ou supérieur à 60 jours calendaires avant la date de l'Événement. Les tickets-repas éventuellement achetés par le Client seront intégralement remboursés au Client.
- 70 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai compris entre 60 jours et 30 jours calendaires avant la date de l'Événement. Les ticketsrepas éventuellement achetés par le Client seront intégralement remboursés au Client.
- 100 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires avant la date de l'Événement. Les tickets-repas éventuellement achetés par le Client ne seront pas remboursés au Client.

Si l'annulation de l'inscription intervient avant que le Client ait versé l'ensemble du montant dû pour cette inscription, le Client devra verser à l'Organisateur la différence entre la somme éventuellement déjà versée et celle restant due en application du présent article. Les remboursements éventuellement dus par l'Organisateur en application du présent article seront effectués après du Client au plus tard 45 jours fin de mois après la fin de l'Événement. Le Client fera son affaire personnelle de la répercussion éventuelle des frais d'annulation sur les Collaborateurs concernés.

8.4 <u>Annulation par le Client du Package souscrit</u>

En cas d'annulation par le Client du Package souscrit, pour quelque raison que cela soit, l'Organisateur conservera :

- 50 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai égal ou supérieur à 60 jours calendaires avant la date de l'Événement.
- 70 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai compris entre 60 jours et 30 jours calendaires avant la date de l'Événement.
- 100 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires avant la date de l'Événement.

Si l'annulation intervient avant que le Client ait versé l'ensemble du prix dû pour le Package, le Client devra verser à l'Organisateur la différence entre la somme éventuellement déjà versée et celle restant due en application du présent article. Les remboursements éventuellement dus par l'Organisateur en application du présent article seront effectués au plus tard 45 jours fin de mois après la fin de l'Événement.

8.5 Annulation des inscriptions pour manquement du Client

En cas de manquement du Client à l'une quelconque des déclarations ou obligations lui incombant au titre du Contrat, et notamment en cas défaut de paiement, l'Organisateur adressera une mise en demeure au Client par courrier recommandé avec accusé de réception lui notifiant de remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai de 8 jours calendaire à compter de la date de réception du courrier. A défaut de remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans le délai imparti, l'Organisateur pourra de plein droit, par courrier recommandé avec accusé de réception, annuler l'inscription et la participation du Client et de ses Collaborateurs à l'Événement. Dans cette hypothèse, le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues au titre du Bon de commande signé. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve également le droit d'agir en justice pour réclamer une indemnisation en réparation du préjudice subi.

8.6 Force majeure

L'Organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas d'annulation ou de report de l'Événement, ou en cas de non-exécution de l'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat, résulterait d'un cas de force majeure au sens de la loi applicable en vigueur ou des définitions retenues par la jurisprudence. Il est expressément entendu que le présent article s'applique également aux annulations de l'Evènement résultant d'une décision (règlement, arrêté, ...) émise par une autorité publique du fait d'une pandémie (covid ou autre). Dans l'hypothèse où l'Organisateur constaterait une situation qu'il considère comme un cas de force majeure, il informera le Client dans les meilleurs délais de l'impossibilité pour lui d'exécuter le Contrat. En toute hypothèse, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais pour envisager les conséquences et/ou mesures à mettre en œuvre. Il est d'ores et déjà précisé que, compte tenu des coûts d'organisation et prestations pouvant déjà avoir été engagés, l'Organisateur conservera :

- Si l'annulation intervient dans un délai supérieur à 190 jours calendaires avant la date de l'Événement, 0% du montant dû par le Client. Les tickets-repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tente et de matériels seront également intégralement remboursées.
- Si l'annulation intervient dans un délai compris entre 190 jours et 150 jours calendaires avant la date de l'Événement, 35% de la totalité du montant dû par le Client. Les tickets-repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tentes et de matériels seront intégralement remboursées.
- Si l'annulation intervient dans un délai compris entre 150 jours et 120 jours calendaires avant la date de l'Événement, 55% de la totalité du montant dû par le Client. Les tickets-repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tentes et de matériels seront intégralement remboursées.
- Si l'annulation intervient dans un délai compris entre 120 jours et 90 jours calendaires avant la date de l'Événement, 65% de la totalité du montant dû par le Client. Les tickets repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tentes et de matériels seront intégralement remboursées.
- Si l'annulation intervient dans un délai compris entre 90 jours et 30 jours calendaires avant la date de l'Événement, 75 % de la totalité du montant dû par le Client. Les tickets-repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tentes et de matériels seront intégralement remboursées.
- Si l'annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires avant la date de l'Événement 100 % de la totalité du montant dû par le Client. Les tickets repas achetés par le Client ou les Collaborateurs, les locations de tentes de matériels ne seront pas remboursées.

Si l'annulation intervient alors que le Client n'a encore pas versé de la totalité du montant dû (correspondant aux frais d'inscription et de participation ainsi que le prix du Package), le Client devra verser à l'Organisateur la différence entre les sommes éventuellement déjà versées et celles restant dues en application du présent article. En cas d'annulation du fait d'un cas de force majeure ou d'une pandémie,

aucune indemnité ne sera due par l'Organisateur au Client.

9 Responsabilités des Parties

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre Partie de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat. Par ailleurs, chacune des Parties est personnellement responsable des éventuelles déclarations, habilitations ou demandes d'autorisation qui lui incombent au titre du Contrat.

9.1 Responsabilités de l'Organisateur

L'Organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement de l'Événement. A ce titre, il n'est tenu que d'une obligation de moyens et non de résultat. L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences de sa responsabilité dans le cadre de son activité. Un justificatif d'assurance pourra être transmis au Client sur simple demande. L'Organisateur n'est pas responsable et n'est pas tenu de réparer (i) les conséquences dommageables résultant d'une faute du Client, d'un Collaborateur ou d'un tiers. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué pendant l'Événement par tout tiers invité par le Client ou un Collaborateur, et se réserve à cet égard le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre du Client et/ou du Collaborateur fautif ; (ii) en cas d'accident résultant d'une déficience physique ou psychique d'un Collaborateur pendant ou après une épreuve sportive; (iv) les vols, pertes et/ou dommages matériels subis sur les biens personnels du Client ou des Collaborateurs pendant l'Evènement (ainsi que leurs éventuelles conséquences) et ce même si l'Organisateur en avait la garde. Le Contrat ne saurait à ce titre s'interpréter comme un contrat de dépôt ; (v) les dommages résultant de l'utilisation par l'Organisateur des documents et informations et, de manière générale, toutes données communiquées par le Client et/ou par les Collaborateurs; (vi) tout dommages immatériels et/ou indirects causés dans le cadre de l'Evènement tel que le préjudice commercial, d'image ou de réputation. En signant le Bon de commande, le Client reconnait et accepte les exclusions de responsabilité de l'Organisateur précitées. Il revient au Client d'informer les Collaborateurs sur les exclusions de responsabilité de l'Organisateur.

9.2 Responsabilité du Client

Le Client a la possibilité de souscrire, en toute indépendance, une assurance couvrant tous dommages éventuels subis par lui ou les Collaborateurs pendant et après l'Evènement. Par ailleurs, il incombe au Client, d'informer les Collaborateurs, avant l'Evénement, de la possibilité pour eux de souscrire une assurance couvrant les dommages matériels et corporels (décès ou invalidité permanente) auxquels ils s'exposent en cas d'accident lors de l'Événement. La souscription d'une telle assurance est facultative. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue (notamment via une licence sportive) auprès de l'assurance « Impact Multisports » (souscription directe via le site internet : www.assurance-multi-sports.com). Il est précisé que l'Organisateur n'a aucun lien direct ou indirect avec cet assureur. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des assurances et autres garanties qui seraient souscrites en toute indépendance par le Client ou un Collaborateur.

9.3 Assurance-annulation mauvais temps / intempérie

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance annulation pour cause de mauvais temps/intempérie pouvant entrainer un danger. Dans l'éventualité où une activité sportive ne peut se dérouler pour cause de mauvais temps/intempérie, un remboursement des droits d'inscription et de participation relatifs à l'épreuve concernée pourra être effectué au Client dès lors que l'Organisateur aura été lui-même indemnisé à ce titre par son assurance. Il est entendu qu'une épreuve sportive sera considérée comme annulée pour cause de mauvais temps/intempérie dès lors qu'aucun des participants inscrits n'a pu y participer du fait du mauvais temps/intempéries. Dès l'instant où l'épreuve sportive a débuté, cette dernière n'est pas considérée comme annulée. Dans l'éventualité où la soirée dénommée la « Party » ne peut pas se dérouler ou qu'un repas ne peut pas être pris pour cause de mauvais temps/intempérie, un remboursement pourra être effectué

dès lors que l'Organisateur aura été lui-même indemnisé à ce titre par son assurance annulation. Il est entendu qu'un repas est considéré comme non pris dès lors que le service restauration n'a pas pu être assuré du fait du mauvais temps/intempéries. Le montant du remboursement au Client des droits d'inscription et de participation et/ou des tickets-repas non utilisés correspondra à l'intégralité du montant pris en charge par l'assurance annulation mauvais temps/intempérie de l'Organisateur. Aucun remboursement du prix du Package ne sera effectué en cas d'annulation de tout ou partie de l'Événement pour cause de mauvais temps / intempéries.

10 Propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie. Chacune des Parties est et restera titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle utilise dans le cadre de l'Evènement ou de l'exécution du Contrat. Sauf disposition contraire expresse, le Contrat ne peut être interprété comme constituant une cession, un transfert, une vente, directe ou indirecte, d'un droit de propriété intellectuel au profit de l'autre Partie. Chacune des Parties déclare et garantit également disposer des habilitations nécessaires pour utiliser les éléments ou droits de propriété intellectuelle sur ses supports (affiches, flyers, vêtements, matériels, ...) dans le cadre de l'Evènement. A ce titre, le Client fera son affaire personnelle de tout recours que pourrait intenter ou solliciter une personne physique ou morale qui prétendrait détenir un droit quelconque sur l'un des éléments ou droits de propriété intellectuelle utilisé par le Client dans le cadre de l'Evènement ou qui s'estimerait lésée par l'utilisation qui en est faite. Uniquement dans ce cadre de l'exécution du Contrat et de l'Evènement, chacune des Parties est autorisée, à titre gracieux, à reproduire et utiliser la dénomination sociale et de la marque (y compris du logo) de l'autre Partie, et le cas échéant de son groupe de sociétés. Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Partie titulaire du droit. L'Organisateur est également autorisé à utiliser la dénomination sociale et de la marque (y compris du logo) du Client comme référence commerciale dans tout document ou support de communication relatif à la Company Cup dans un but marketing et/ou publicitaire. L'inscription à l'Evènement implique l'autorisation expresse et sans réserve du Client et des Collaborateurs d'être photographié et filmé ainsi que l'autorisation pour l'Organisateur de reproduire et représenter, en toute ou partie, les photographies ou vidéos enregistrées pour retranscrire les moments forts de l'évènement. Les photographies et vidéos enregistrées sont destinées au Client et aux Collaborateurs. Ces derniers sont libres d'utiliser à leur convenance les photographies et vidéos qui leur auront été remises. Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de pouvoir exploiter les photographies et vidéos enregistrées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, notamment pour promouvoir auprès du public les prochaines éditions de la Company Cup, sans que cela n'ouvre le droit, pour le Client ou les Collaborateurs éventuellement représentés, de réclamer une contrepartie financière. Les photographies et vidéos enregistrées sont susceptibles d'être utilisées par l'Organisateur, en France et en Suisse, pendant une durée maximale de 10 ans. L'Organisateur pourra utiliser les photographies et vidéos dans ses supports papiers et numériques (existant et à venir) : flyers, affiches, sites internet de la Company Cup (<u>www.company-cup.fr</u>, <u>www.company-</u> cup.ch) et les pages de réseaux sociaux associées (Facebook, Instagram, Linkedin). L'Organisateur pourra ajouter toutes mentions, légendes et logos ou apporter toute modification et suppression qu'il jugera nécessaire pour exploiter les photographies et les vidéos sans dénaturer le contexte et dans le respect des droits des personnes éventuellement représentées. Toute personne représentée a la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation par l'Organisateur des photographies ou vidéos enregistrées lors des épreuves sportives de la Company Cup en écrivant à l'adresse email suivante companycup@ebra.fr

11 Traitement des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la règlementation applicable en vigueur et à traiter toutes les données à caractère personnel, transmises dans le cadre et pendant toute la durée du Contrat, dans le respect du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). L'Organisateur collectera, en qualité de responsable de traitement, auprès du Client, et le cas échéant auprès des Collaborateurs, certaines données à caractère personnel : (i) Données d'identification du Client et des Collaborateurs : Nom, prénom, identifiant (données obligatoires) ; (ii) Caractéristiques personnelles des Collaborateurs (nécessaires à la vérification des participants) : date et lieu de naissance (données obligatoires) ; (iii) Données sportives du Collaborateur (s'il dispose par ailleurs d'une licence sportive); (iv) Données de contact du Client : adresse postale, email, numéros de téléphone fixe (données obligatoires) ; (v) Données de contact des Collaborateurs : email et portable (données obligatoires) ; (vi) Données de contenu : Fichiers échangés et stockés sur le cloud et dans les boites emails entre les Parties pouvant le cas échéant contenir des données à caractère personnel. Ces données sont nécessaires pour assurer l'organisation et le déroulement de l'Evènement ainsi que l'exécution et la gestion du Contrat. En cas de non-fourniture des données à caractère obligatoire, l'inscription et la participation du Client et/ou des Collaborateurs à l'Evènement ne pourra être assurée. Le traitement des données à caractère personnel par l'Organisateur a donc comme base légale, selon les circonstances, soit l'exécution du Contrat, soit le consentement des personnes concernées. Si le Client et/ou les Collaborateurs y ont consentis, les données collectées pourront également être utilisées pour adresser des informations relatives aux autres événements organisés par l'Organisateur ou ses filiales et partenaires. Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du Contrat, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Elles sont destinées aux équipes de l'Organisateur en charge de l'Evènement et à ses soustraitants. A ce titre, le Client et les Collaborateurs sont informés que leurs données sont susceptibles d'être communiquées aux soustraitants suivants:

- La société Ebra Services, basée en France, en charge de l'envoi des emailings de l'Organisateur relatifs à l'Evénement (information, horaires des matchs, logistique, annulations éventuelles de compétitions...).
- Les coordinateurs sportifs (liste disponible sur simple demande), basés en France, en charge de la gestion de l'Événement (listing des participants aux fins d'émargement).
- La société Estimprim, basée en France pour l'impression des badges participants (Nom/Prénom/Sport pratiqué /Nom du Client/Nom de l'équipe).
- La société Euro-Information, basée en France, en charge de la gestion du module d'inscription.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse suivante : <u>events@ebra.fr</u>, ou auprès du délégué à la protection des données : dpo@ebra.fr. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (France) ou auprès du Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence (Suisse). En dehors des données susmentionnées et des engagements pris dans le cadre du Contrat, aucune donnée à caractère personnel ne sera échangée entre les Parties. Le Client reconnait être responsable de traitement distinct et indépendant dans l'hypothèse où il traitera, pour son propre compte, des données à caractère personnel des Collaborateurs et des tiers. A ce titre, le Client demeure seule responsable de l'intégralité des obligations lui incombant au titre de la réglementation applicable.

12 Non-concurrence

Le Client s'interdit, tant pendant la durée du Contrat et 2 ans après son terme, pour quelque cause que ce soit, de créer, concevoir ou développer un événement identique, similaire ou concurrent à celui commandé auprès de l'Organisateur, en France ou en Suisse, pour son compte ou pour le compte d'un tiers. En cas de manquement au présent article, l'Organisateur pourra de plein droit réclamer une indemnité au Client.

13 Sous-traitance

En signant le Bon de commande, le Client autorise l'Organisateur à faire sous-traiter par un ou plusieurs tiers l'exécution, en toute ou partie, du Contrat. L'Organisateur restera responsable des prestations soustraitées ainsi que de l'ensemble des obligations sous-traitées qui lui incombent. L'Organisateur restera l'interlocuteur unique du Client.

14 Conformité des Parties

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à respecter strictement les lois, règles et règlements en vigueur prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, et/ou le blanchiment d'argent. Dans ce cadre, elles s'engagent en particulier à mettre en place et à appliquer toutes les politiques et mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir la corruption, en conformité avec la réglementation qui lui est applicable. Si le Client ne respecte pas l'un quelconque des engagements prévus par la présente clause, l'Organisateur peut, nonobstant toutes éventuelles stipulations contractuelles contraires, résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, ceci sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit de sa part, et sans préjudice de tout autre droit et recours à sa disposition du fait du manquement constaté. Par ailleurs, les Parties déclarent exécuter le Contrat conformément aux lois et règlementations fiscales et sociales applicables de manière à ce que la responsabilité de l'autre Partie ne puisse en aucun cas être recherchée sur ces sujets.

15 Dispositions diverses

Les CGV sont librement consultables sur le site internet de l'Organisateur ou sur simple demande. Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, étant entendu que la version applicable au Contrat est celle en vigueur à la date de signature du Bon de commande par le Client. Si l'une quelconque clause des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du Contrat, sauf s'il est admis que la clause concernée serait considérée comme une obligation essentielle pour l'une des Parties. Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation. Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre du Contrat et de l'Evènement. Aucune des Parties ne saurait prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Le Contrat ne saurait être interprété comme créant entre les Parties un lien de subordination ou une société de fait. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements et prestations. Le Client ne peut en aucun cas céder le bénéfice du Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur. Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social. Toute notification, communication ou mise en demeure, prévue par le Contrat, sera réputée avoir été valablement délivrée si elle est adressée aux sièges sociaux respectifs des Parties. Le Contrat est soumis au droit français. Tous litiges, différends ou contestations auxquels le Contrat pourrait donner lieu se rapportant à son exécution ou à son interprétation et qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, seront soumis aux juridiction de Strasbourg dans les conditions de droit commun.

Version 09.2024

Notice d'information

La présente notice d'information s'adresse aux personnes physique inscrites aux épreuves de la Company Cup.

Photographies et vidéos des participants à la Company Cup

Tout participant à la Company Cup est susceptible d'être photographié et/ou filmé par l'organisateur durant les épreuves sportives. L'inscription à la Company Cup implique l'autorisation expresse et sans réserve des participants d'être photographié et filmé ainsi que l'autorisation pour l'organisateur de reproduire et représenter, en toute ou partie, les photographies ou vidéos enregistrées pour retranscrire les moments forts de l'évènement.

Les photographies et vidéos enregistrées sont destinées aux participants et à leurs employeurs. Ces derniers sont libres d'utiliser à leur convenance les photographies et vidéos qui leur auront été remises. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de pouvoir exploiter les photographies et vidéos enregistrées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, notamment pour promouvoir auprès du public les prochaines éditions de la Company Cup, sans que cela n'ouvre le droit, pour les participants éventuellement représentés, de réclamer une contrepartie financière.

Les photographies et vidéos enregistrées sont susceptibles d'être utilisées par l'organisateur, en France et en Suisse, pendant une durée maximale de 10 ans. L'organisateur pourra utiliser les photographies et vidéos dans ses supports papiers et numériques (existant et à venir): flyers, affiches, sites internet de la Company Cup (www.company-cup.fr, www.company-cup.ch) et les pages de réseaux sociaux associées (Facebook, Instagram, Linkedin). L'organisateur pourra ajouter toutes mentions, légendes et logos ou apporter toute modification et suppression qu'il jugera nécessaire pour exploiter les photographies et les vidéos sans dénaturer le contexte et dans le respect des droits des personnes éventuellement représentées.

Tout participant à la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation par l'organisateur des photographies ou vidéos enregistrées lors des épreuves sportives de la Company Cup en écrivant à l'adresse mail companycup@ebra.fr

Traitement des données à caractère personnel des participants à la Company Cup

Dans le cadre de la Company Cup, l'organisateur collectera certaines données à caractère personnel des participants. Les données seront collectées directement auprès du participant ou indirectement auprès de son employeur. A ce titre, l'organisateur agira en qualité de responsable de traitement et s'engage à respecter la règlementation applicable en vigueur et notamment à traiter toutes les données à caractère personnel transmises dans le respect du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées par l'organisateur sont les suivantes :

- Données d'identification du participant : nom, prénom, date et lieu de naissance (données obligatoires)
- Données de contact du participant : email et numéro de téléphone portable (données obligatoires)
- Données sportives du participant (s'il dispose par ailleurs d'une licence sportive)

Ces données sont nécessaires pour l'organisation de la Company Cup ainsi que l'exécution et la gestion du contrat liant l'organisateur à l'employeur du participant. En cas de non-fourniture des données à caractère obligatoire, l'inscription et la participation du participant à la Company Cup ne pourra être assuré.

Selon les circonstances, le traitement des données à caractère personnel par l'organisateur a comme base légale soit l'exécution du contrat, soit le consentement du participant concerné. Si le participant y a consenti, les données collectées pourront également être utilisées pour lui adresser des informations relatives aux autres événements ou manifestions organisés par l'organisateur. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du contrat conclu entre l'organisateur et l'employeur du participant, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Les données collectées sont destinées aux équipes de l'organisateur en charge l'organisation de la Company Cup et aux sous-traitants de l'organisateur. A ce titre, le participant est informé que ses données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- La société EBRA Services, basée en France, en charge de l'envoi des emailings relatifs à la Company Cup (information, horaires des épreuves, logistique, annulations éventuelles de compétitions, ...).
- Les coordinateurs sportifs (liste disponible sur simple demande), basés en France, en charge de la gestion des épreuves de la Company Cup.
- La société Estimprim, basée en France, en charge de l'impression des badges des participants à la Company Cup
- La société Euro-Information, basée en France, en charge de la gestion du module d'inscription accessible sur le site internet de la Company Cup.

Tout participant à la Company Cup dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données à caractère personnel. Il peut exercer ses droits ou obtenir plus d'information sur la politique de traitement des données à caractère personnel en adressant un email au service relations clients : events@ebra.fr, ou auprès du délégué à la protection des données : dpo@ebra.fr. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (France) ou auprès du Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence (Suisse).

Souscription d'une assurance dommages matériels et corporels facultative complémentaire

Le participant a la possibilité de souscrire une assurance couvrant les dommages matériels et corporels (décès ou invalidité permanente) auxquels il est susceptible de s'exposer en cas d'accident durant de l'Événement. La souscription d'une telle assurance est facultative. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type déjà détenue (notamment via une licence sportive) auprès de l'assurance « Impact Multisports ». La souscription s'effectue directement sur le site internet de l'assureur: www.assurance-multi-sports.com. Il est précisé que l'organisateur n'a aucun lien direct ou indirect avec cet assureur. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des assurances et autres garanties qui seraient souscrites en toute indépendance par un participant.